



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :  
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Etaient présents** : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avaient donné pouvoir** : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

**Etaient absents ou excusés** : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **134/2022 – CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION (GIP RECIA)**

#### **9.1.5 autres domaines de compétence de la commune – Divers**

M. SALAK présente ce dossier

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 09 juillet 2018.

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 21 novembre 2007.

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la ville de Mehun-sur-Yèvre télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

Considérant que la ville de Mehun-sur-Yèvre est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

Considérant que ville de Mehun-sur-Yèvre télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » en date du 26 septembre 2022,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De renouveler son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention entre ville de Mehun-sur-Yèvre et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- De prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.



Le Maire,

**Jean-Louis SALAK**



La secrétaire de Séance,

**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

Numéro de Certificat 0182118014102022